

ACTUALITÉ

Page 2

■ En bref

Page 4

■ La semaine fiscale

Annabelle Pando

Le médiateur du Minefi toujours plus sollicité

DOCTRINE

Page 7

■ Immobilier

Patrice Battistini

La prise de possession du bien sans retenue sur le prix caractérise la réception tacite

CHRONIQUE

Page 10

■ Régimes matrimoniaux

Marcie Morin et Paul-Ludovic Niel

Chronique de régimes matrimoniaux (Octobre 2016-Janvier 2017)

CULTURE

Page 15

■ Bibliophilie

Bertrand Galimard Flavigny

La pierre philosophale victorieuse

ACTUALITÉ

La semaine fiscale

Le médiateur du Minefi toujours plus sollicité ^{125q9}

Annabelle PANDO

Instauré en 2002, le médiateur du Minefi voit son activité progresser chaque année. Particuliers et entreprises, tout contribuable peut recourir au médiateur indépendamment de l'introduction d'une procédure contentieuse pour rechercher une solution en équité.

Tout contribuable peut soumettre son désaccord avec l'administration fiscale au médiateur du Minefi (ministère de l'Économie et des Finances). Chapeauté depuis juillet 2016 par Christophe Baulinet (commissaire du gouvernement auprès du Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables de 2013 à 2016) qui a succédé à Emmanuel Constans, le service de mode alternatif des conflits continue sa progression constante. En témoigne son rapport d'activité 2016.

■ Mode alternatif de règlement des conflits

Le recours au médiateur de Bercy concerne le fonctionnement des services du ministère de l'Économie et des Finances dans leurs relations avec les usagers. Gratuit, rapide et confidentiel, ce service peut être saisi par courrier, mail ou formulaire en ligne, à condition d'avoir été précédée d'une première démarche de l'utilisateur auprès du service concerné et que cette démarche préalable ait fait l'objet d'un rejet total ou partiel.

Après cette démarche infructueuse, le médiateur peut être saisi à tout moment de la procédure gracieuse ou contentieuse : dans le cadre d'une procédure contentieuse administrative en cours ; dans une procédure contentieuse alors même qu'une instance a été introduite devant les tribunaux et tant qu'une décision de justice définitive n'a pas été rendue ; à la suite d'une action administrative contestée comme le refus de délivrance d'un document administratif ; suite à une demande de transaction administrative, en matière fiscale et douanière notamment, et enfin, pour un recours à titre gracieux, comme la demande d'un échéancier de paiement, la remise ou la modération d'une dette fiscale.

Pour rappel, les propositions de médiation ne constituent pas des décisions judiciaires. Elles ne revêtent donc aucun caractère contraignant, mais dans les faits, l'Administration suit la proposition de médiation émise par le médiateur.

KIOSQUE
Lextenso

Votre revue OFFERTE
sur tous vos écrans

Suite en p. 4

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

petites-affiches.com

Petites affiches

annonces@petites-affiches.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

Gazette du Palais

annonceslegales@gazette-du-palais.com
12, place Dauphine - 75001 Paris
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le
Quotidien
Juridique

annonces@le-quotidien-juridique.com
12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

La Loi
ARCHIVES COMMERCIALES DE LA FRANCE

loiannonce@lalo.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 34 52 34